

Procès-verbal de la séance du Conseil communal

Du 27 mai 2025 à 20 heures 00

=====

Présents : M. A. Lodez, Président;
M. Ph. Boury, Bourgmestre;
M. C. Defosse, M. P. Lemarchand, M. M. Malmendier, M. B. Gavray, Mme C. Orban-Jacquet, Échevins;
~~M. M. Daele~~, M. F. Gohy, M. P. Lemal, Mme N. Grotenclaes, M. A. Decheneux, Mme N. Lecluse-Delfosse, Mme N. Demaret, Mme E. Curvers, Mme S. Dumoulin, Mme J. Chanson, ~~Mme L. Jamar~~, ~~Mme O. Wiertz~~, Mme A. Kaye, M. V. Moreau, Mme S. Jennes, Conseillers;
Mme C. Brisbois, Présidente du CPAS;
Mme P. Deltour, Directrice générale;

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h01 précises.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Intercommunale INTRADEL - Désignation d'un Administrateur habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration

Vu l'article L1523-15 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024, prenant acte des déclarations d'apparement suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que notre Commune est affiliée à l'intercommunale INTRADEL ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Vu l'attribution des mandats d'Administrateurs communaux à l'intercommunale INTRADEL ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner un mandataire apparement au Mouvement Réformateur ;

DÉCIDE, à l'unanimité:

- de désigner Mathieu MALMENDIER comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de l'Intercommunale INTRADEL ;
- de charger le secrétariat de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale INTRADEL pour suite utile.

2. ASBL Groupement d'Informations Géographiques - Désignation d'un délégué représentant la Commune lors des Assemblées générales

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ;

Vu les statuts de l'ASBL Groupement d'Informations Géographiques ;

Attendu qu'il s'agit de désigner un représentant ;

APPROUVE, à l'unanimité:

- la désignation de Philippe BOURY comme représentant de la Commune au sein de l'ASBL Groupement d'Informations Géographique pour la durée de la législature en cours ;
- de charger le secrétariat d'en informer l'ASBL Groupement d'Informations Géographique dans les meilleurs délais.

3. SRL Crédit social logement - Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SRL Crédit social logement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2024 à 18h30 qui se tiendra en la salle du Conseil de l'Administration Communale de VERVIERS, Hôtel de Ville, place du Marché, 1 ;

Attendu que le Conseil communal, lors de sa séance du 22 avril 2025 a désigné François GOHY comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de la SCRL Crédit Social Logement ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2024;
- Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs -
- Approbation du rapport de gestion Approbation du bilan et comptes 2024
- Décharge aux administrateurs -
- Décharge au Réviseur
- Nomination des nouveaux Administrateurs
- Délégation de pouvoir au Comité de Direction
- Nomination du Réviseur pour les 3 prochaines années
- L'Assemblée Générale Ordinaire sera suivie par un Conseil d'Administration dont l'ordre du jour est le suivant :
- Désignation du Président
- Désignation des membres du Comité de Direction.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points contenus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2025 :

- Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2024;
- Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs -
- Approbation du rapport de gestion Approbation du bilan et comptes 2024
- Décharge aux administrateurs -
- Décharge au Réviseur
- Nomination des nouveaux Administrateurs
- Délégation de pouvoir au Comité de Direction
- Nomination du Réviseur pour les 3 prochaines années
- L'Assemblée Générale Ordinaire sera suivie par un Conseil d'Administration dont l'ordre du jour est le suivant :
- Désignation du Président
- Désignation des membres du Comité de Direction.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale SRL Crédit social logement, dans les meilleurs délais.

4. Intercommunale RESA SA - Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale S.A. RESA ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2025 qui se tiendra à 17 heures 30, Boulevard d'Avroy, 38 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- 1. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024;
- 2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- 3. Approbation du Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

- 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024;
- 5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024;
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
- 7. Exemption de consolidation;
- 8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024;
- 9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024;
- 10. Renouvellement du Conseil d'Administration;
- 11. Pouvoirs.

Attendu que les délégués habilités à représenter la commune lors des Assemblées de l'Intercommunale RESA S.A. sont : François GOHY, Alain DECHENEUX, Eva CURVERS, Pierre LEMARCHAND et Vincent MOREAU ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points contenus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2025 :

- 1. Rapport de gestion 2024 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024;
- 2. Approbation du Rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- 3. Approbation du Rapport de rémunération 2024 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- 4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024;
- 5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2024;
- 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat;
- 7. Exemption de consolidation;
- 8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024;
- 9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2024;
- 10. Renouvellement du Conseil d'Administration;
- 11. Pouvoirs.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale RESA SA, dans les meilleurs délais.

5. Intercommunale AQUALIS - Assemblée générale ordinaire du 4 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AQUALIS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 04 juin 2025 à 17h30, dans la salle Joseph Houssa, Place de l'Hôtel de Ville à 4900 Spa ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Rapport de gestion du conseil d'administration — approbation
3. Rapport spécial sur les prises de participation — approbation
4. Rapport du comité de rémunération — approbation
5. Rapport du comité d'audit - approbation
6. Rapport du contrôleur aux comptes — prise d'acte
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2024 - approbation
8. Décharge aux administrateurs - décision
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes — décision
10. Marchés publics : désignation du commissaire réviseur pour la période 2025-2027 et fixation des honoraires : décision
11. Conseil d'Administration — nomination : décision
12. Conseil d'Administration — fixation du montant du jeton de présence : décision
13. Divers

Considérant que le Conseil communal a désigné Lucie JAMAR, Alain DECHENEUX, Eva CURVERS, Nathalie LECLUSE et Sylvie DUMOULIN comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales d'AQUALIS;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 04 juin 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 05 juin 2025, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Rapport de gestion du conseil d'administration — approbation
3. Rapport spécial sur les prises de participation — approbation
4. Rapport du comité de rémunération — approbation
5. Rapport du comité d'audit - approbation
6. Rapport du contrôleur aux comptes — prise d'acte
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2024 - approbation
8. Décharge aux administrateurs - décision
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes — décision
10. Marchés publics : désignation du commissaire réviseur pour la période 2025-2027 et fixation des honoraires : décision

11. Conseil d'Administration — nomination : décision
 12. Conseil d'Administration — fixation du montant du jeton de présence : décision
 13. Divers
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
 - d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale AQUALIS, dans les meilleurs délais.

6. Intercommunale IMIO - Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 à 18h00 dans les locaux du Business Village Ecology by Actibel - Avenue d'Ecolys, 2 à 5020 Suarlée (Namur);

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration

Attendu qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 24 juin 2025 à 18 heures, celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts ;

Attendu que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale;

Considérant que le Conseil a désigné Eva CURVERS, Claudine BRISBOIS, Alain DECHENEUX, Christiane ORBAN-JACQUET et Olivia WIERTZ comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales d'IMIO;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

7. Intercommunale Ores Assets - Assemblée générale du 12 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 qui se tiendra au Louvexpo de la Louvière, à 10h30 ;

Attendu que le Conseil communal a désigné Sandrine JENNES, Cédric DEFOSSE, Bruno GAVRAY, Pierre LEMARCHAND et Vincent MOREAU comme délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales d'ORES Assets ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant qu'il est impératif que les citoyens – tout comme les délégués - s'inscrivent, pour le 5 juin 2025 au plus tard, à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be ou par téléphone aux numéros 071/54.75.42 ou 071/54.75.65 afin que l'accueil se fasse dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa

position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 :

1. Présentation du rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération - ;
2. Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc ;
3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024 ;
5. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024 ;
6. Nominations statutaires ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

- de charger son(ses) délégué(s) de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets.

8. ETHIASCO - Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à ETHIAS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 12 juin 2025 à 10h00 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024
2. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi du dividende)
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge au commissaire
5. Désignations statutaires - Client Board

Attendu que le Conseil communal a désigné Mathieu Malmendier comme délégué habilité à représenter la commune aux Assemblées générales d'Ethias;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé de cette SCRL et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2024

2. Approbation des comptes annuels au 31/12/2024 et affectation du résultat (y compris l'octroi du dividende)
 3. Décharge aux administrateurs
 4. Décharge au commissaire
 5. Désignations statutaires - Client Board
- de charger le délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
 - d'adresser copie de la présente délibération à ETHIAS.

9. Intercommunale Ecetia - Assemblée générale du 24 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ECETIA SC ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 24 juin 2025 à 18h00, à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9B à 4537 VERLAINE ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs — Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration — Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

Attendu que le Conseil communal a désigné Pierre LEMARCHAND, Mathieu MALMENDIER, Alain DECHENEUX, Nathalie LECLUSE et Philippe LEMAL comme délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales de Ecetia ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa

position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2025 ;

Considérant que la délibération ne pourra être prise en considération que dans la mesure où au moins un délégué est présent physiquement à l'assemblée générale ;

Considérant qu'un cocktail est organisé après l'assemblée générale et qu'il y a lieu de confirmer la présence d'au moins un délégué avant le 10 juin 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2025 :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2024 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération de l'exercice 2024 ;
3. Prise d'acte du rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2024 ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2024 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2024 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2024 ;
7. Démission et nomination d'administrateurs — Ratification ;
8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;
9. Fin de plein droit des mandats des administrateurs ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration — Nomination d'administrateurs ;
11. Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
12. Nomination du Commissaire pour un terme de trois ans avec mandat de réviser les comptes 2025, 2026 et 2027 ;
13. Lecture et approbation du PV en séance.

- de charger son(ses) délégué(s) de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Ecetia.

10. Intercommunale Neomansio - Assemblée générale du 26 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Neomansio ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 qui se tiendra au siège social, rue des Coquelicots, 1 à 4020 Liège, à 18h00 ;

Attendu que le Conseil communal a désigné Pierre LEMARCHAND, Christiane ORBAN-JACQUET, Nathalie GROTENCLAES, Sandrine JENNES et Nancy DEMARET comme délégués habilités à représenter la commune aux Assemblées générales de Neomansio ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale:

1- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2024 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2024 ;
- du rapport de rémunération 2024.

2- Décharge aux administrateurs ;

3- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4- Ratification de nomination d'administrateurs cooptés à la suite de la vacance de postes ;

5- Elections statutaires — Renouvellement du Conseil d'administration ;

6- Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2025 :

1- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2024 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2024 ;
- du rapport de rémunération 2024.

2- Décharge aux administrateurs ;

3- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4- Ratification de nomination d'administrateurs cooptés à la suite de la vacance de postes ;

5- Elections statutaires — Renouvellement du Conseil d'administration ;

6- Lecture et approbation du procès-verbal.

- de charger son(ses) délégué(s) de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal;

- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale Neomansio.

11. Intercommunale INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTRADEL ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2025 à 17h00 au Pré Wigy, 20 à 4040 Herstal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

1. Rapport de gestion - Exercice 2024 : approbation du Rapport de rémunération
 - *Rapport annuel - Exercice 2024 - Présentation*
 - *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2024 - Approbation*
 - *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2024*
2. Comptes annuels - Exercice 2024 : approbation
 - *Comptes annuels - Exercice 2024 - Présentation*
 - *Comptes annuels - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire*
 - *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2024*
 - *Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation*
3. Comptes annuels - Exercice 2024 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2024
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2024
6. Administrateurs - Conseil d'administration - Renouvellement
7. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2025-2027 - Nomination
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2024 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2024 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2024 - Contrôle

Considérant que le Conseil communal a désigné Mathieu MALMENDIER, Cédric DEFOSSE, Philippe BOURY, Eva CURVERS et Philippe LEMAL comme délégués habilités à représenter la Commune aux Assemblées générales d'INTRADEL;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 ;

Considérant qu'en application de l'article L-1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à moins que notre Commune n'ait été représentée lors de précédente assemblée et que le Conseil délibère à propos des points soumis au vote, il y a lieu de s'assurer de la présence effective d'au moins un délégué et de **communiquer le nom du (des) délégué(s) qui seront présents à l'Assemblée.** A défaut, le quorum de présence nécessaire pourrait ne pas être réuni, ce qui empêcherait l'Assemblée de se prononcer sur les points qui lui sont soumis et obligerait Intradel à la réunir une nouvelle fois pour ce faire ;

Considérant, par conséquent, que la présence d'au moins un de nos délégués est nécessaire pour représenter la commune à ladite assemblée ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entièreté des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2025 :

1. Rapport de gestion - Exercice 2024 : approbation du Rapport de rémunération
 - *Rapport annuel - Exercice 2024 - Présentation*

- *Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2024 - Approbation*
 - *Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2024*
 - 2. Comptes annuels - Exercice 2024 : approbation
 - *Comptes annuels - Exercice 2024 - Présentation*
 - *Comptes annuels - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire*
 - *Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2024*
 - *Comptes annuels - Exercice 2024 - Approbation*
 - 3. Comptes annuels - Exercice 2024 - Affectation du résultat
 - 4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2024
 - 5. Commissaire - Décharge - Exercice 2024
 - 6. Administrateurs - Conseil d'administration - Renouvellement
 - 7. Commissaire - Comptes ordinaires & consolidés - 2025-2027 - Nomination
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2024 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2024 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2024 - Rapport du Commissaire
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2024 - Contrôle
- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
- d'adresser copie de la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

12. Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur pour les trois matières SAC (Loi SAC, Environnement et Voirie) - Approbation

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la convention signée entre la Province de Liège et la Commune relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité fonctionnaire sanctionnateur (loi SAC), laquelle a été approuvée par le Conseil communal lors de sa séance du 5 juillet 2010;

Considérant que dans le cadre des conventions conclues entre la Commune et la Province pour la mise à disposition d'un Fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives qui s'appliquent respectivement en vertu de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et du Livre Ier du Code de l'Environnement, Mesdames [REDACTED] et [REDACTED] et Messieurs [REDACTED], [REDACTED] et [REDACTED] ont été désignés en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs ;

Vu le courrier de la Province de Liège, Service des Sanctions administratives communales informant de la résolution du Conseil provincial du 20 février 2025 relative à la désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur ;

Considérant que le Conseil provincial du 20 février 2025 a désigné Madame [REDACTED] en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de désigner Madame [REDACTED], conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, à l'article D.157 du Code de l'Environnement et à l'article 66 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu qu'au regard de l'Arrêté royal du 21/12/2013 (et uniquement en ce qui concerne l'application de la loi SAC), l'avis du Procureur du Roi doit être sollicité préalablement à toute désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur par les Conseils communaux ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'accompagnement, la Province a déjà sollicité l'avis du Procureur du Roi quant à cette désignation et que celui-ci a remis un avis favorable sur cette désignation par courriel le 12 décembre 2024 ;

Attendu qu'une désignation par le Conseil communal est sollicitée ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder à la désignation de Madame [REDACTED] en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice ;
- de notifier la présente décision au Service provincial des sanctions administratives.

13. CCATM - Désignation des membres de la commission dans le cadre du renouvellement de la CCATM et approbation du ROI

Vu la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité en place ;

Vu le code du développement territorial, et plus spécifiquement les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et plus spécifiquement l'article D.I.8 qui précise que : "*Le conseil communal décide le renouvellement de la commission communale dans les trois mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur.*"

Attendu que le Conseil communal a décidé, en séance du 02 décembre 2024 de renouveler la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité et de charger le Collège communal de procéder à l'appel à candidatures selon les modalités prévues à l'article R.I.10-2 du Code du Développement territorial ;

Considérant que le Collège communal a procédé à l'appel public à candidatures du 05 février 2025 au 07 mars 2025 selon les modalités prévues à l'article R.I.10-2 du Code du Développement Territorial ;

Considérant que 27 candidatures sont parvenues (voir tableau récapitulatif annexé et candidatures individuelles annexées) ;

Vu l'ensemble des candidatures reçues ;

Vu les critères de sélection visés à l'article D.I.10, §1^{er} du Code du Développement Territorial ;

Attendu que hors de ces 27 candidatures, deux candidatures sont à considérer comme irrecevables, à savoir celles de ;

- Madame DELAERER COLLIGNON Anne-Sophie, compte tenu du fait que l'employeur estime que la candidate pourrait être amené à statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la mobilité ;

- Monsieur CHARLIER Grégory, employé à l'administration communale de Spa, qui n'a pas transmis l'attestation de son employeur dans les délais, et qui par ailleurs, gère la mobilité au sein de cette commune voisine, que dès lors, son impartialité pourrait poser question ;

Considérant que les 25 autres candidatures, reprises dans le tableau en annexe, ont été transmises dans les formes et délais impartis, sont déclarées recevables, et sont, par ordre alphabétique, celles de :

- Madame ARCHAMBEAU Valérie ;
- Monsieur AUBIER Philippe ;
- Monsieur BODESON Albert ;
- Monsieur BRAGARD Stéphane ;
- Monsieur BRISCOT Louis ;
- Monsieur DAHMEN Antoine ;
- Monsieur DEBRY Benjamin ;
- Madame DUMOULIN Céline ;
- Monsieur ERNOTTE Aubry ;
- Monsieur FLORENCE Eric ;
- Monsieur FRANSOLET Yves ;
- Monsieur GILLES Laurent ;
- Monsieur GOEDSEELS Bernard ;
- Monsieur HANS Georges ;
- Monsieur HEUZE Léopold ;
- Monsieur JACQUEMAIN Pierre ;
- Monsieur JURION Thierry ;
- Madame LUX Marie-France ;
- Madame PAQUAY Caroline ;
- Monsieur PETERS Batiste ;
- Madame ROBERT Bénédicte ;
- Monsieur ROBINSON Philippe ;
- Madame ROUCHET Hélène ;
- Madame RUELLE Anne ;
- Monsieur WERA Jean ;

Considérant que les 25 candidatures recevables sont ventilées de la manière suivante :

- 7 femmes et 18 hommes ;
- 2 personnes postulant pour le poste de Président ;
- Répartition géographique : 16 sur Theux, 6 sur Polleur et 3 sur la Reid ;

Considérant que sur les candidatures reçues, seul M. Jean Wera a effectué déjà deux mandats consécutifs comme effectif, mais qu'il postule ici comme suppléant, que sa candidature est donc recevable en tant que suppléant ;

Considérant que l'ensemble des intérêts sont représentés par les différents candidats ;

Considérant que la désignation du Président doit se faire de telle sorte que l'expérience ou les compétences en matière d'aménagement du territoire et de l'urbanisme soient justifiées ;

Considérant que sur les deux candidatures reçues pour le poste de président :

- Monsieur ERNOTTE Aubry justifie son expérience par son investissement en tant que représentant de son quartier au sein du groupe « Polleur demain » durant la réfection globale du village, que cette responsabilité consistait à relayer les demandes de riverains auprès de la commune et de discuter de leur pertinence avec les intervenants communaux compétents, et par son travail de designer, qui lui permet de mettre l'humain au centre de ses préoccupations en terme d'ergonomie, de fonctionnalité de technique, et d'aspect culturel et contextuel ;
- Madame ROBERT Bénédicte justifie son expérience par sa formation de juriste spécialisée en environnement et urbanisme, par son accompagnement pour les communes sur l'aspect communication sur ces thématiques et par sa connaissance du fonctionnement des CCATM et de participations citoyennes dans le cadre de son activité professionnelle ;

Considérant que les 2 candidats disposent de l'expérience et des compétences exigées en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ;

Considérant que parmi les 2 candidatures, M. ERNOTTE dispose d'atouts supplémentaires par rapport à Madame ROBERT pour les raisons suivantes : connaissance importante du territoire, participation à une réfection globale du quartier de Polleur, incluant l'aménagement du territoire et la mobilité ;

Considérant que les chefs de groupe du conseil communal ont communiqué les coordonnées de leurs représentants, que ceux-ci sont :

- 1. Quart communal – Majorité effectif : Monsieur DEBRY Benjamin
- 1. Quart communal – Majorité suppléant : Madame SIMONIS Emmanuelle
- 2. Quart communal – Majorité effectif : Monsieur DAHMEN Antoine
- 2. Quart communal – Majorité suppléant : Madame CURVERS Eva
- 3. Quart communal – Opposition effectif : Madame CHANSON Julie
- 3. Quart communal – Opposition suppléant : Monsieur MOREAU Vincent

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement du président, du secrétaire et des membres de la future CCATM représentant d'une part le quart communal, et d'autre part, le secteur privé ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.I.10-1 du CoDT, la commission consultative communale est composée de douze membres pour une population de moins de vingt mille habitants dont trois représenteront le quart communal ;

Considérant que les candidatures recevables mais non retenues seront placées dans une réserve de candidats en vue d'assurer le remplacement de membres démissionnaires en cours de mandature ;

Considérant que le choix des candidats retenus tient compte des principes énoncés dans le CoDT, à savoir :

- une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité ;
- une répartition géographique équilibrée ;
- une répartition équilibrée des tranches d'âge de la population communale ;

- une répartition équilibrée hommes- femmes ;

Considérant que la répartition géographique est respectée, étant entendu que les trois entités de Theux (Theux – Polleur et la Reid) sont représentées ;

Considérant que l'équilibre des tranches d'âge est assuré puisque toutes les décennies de 20 à 70 ans sont représentées ;

Considérant que l'équilibre des genres est respecté car le nombre de membres de chaque sexe est de minimum 40% (10 femmes et 15 hommes), tel que spécifié dans le vade-mecum du SPW ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal de désigner l'ensemble des membres de la CCATM ainsi que son président et son secrétaire ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de déclarer irrecevables les candidatures de Madame DELAERER COLLIGNON Anne-Sophie, et de Monsieur CHARLIER Grégory.

Article 2 : de déclarer recevables les autres candidatures reprises au tableau joint à la présente délibération.

Article 3 : de désigner comme président de la commission Monsieur ERNOTTE Aubry au vu de son expérience sur les aménagements du territoire et sur la mobilité et de sa connaissance du territoire.

Article 4 : de désigner comme secrétaire de la Commission Mme Gaëlle LIBERT, Conseillère en aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Article 5 : de constituer le quart communal de la commission, délégués de la majorité et de l'opposition au Conseil communal et choisis par ceux-ci, de la manière suivante :

	Quart communal	
	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
Majorité - IFR	Monsieur DEBRY Benjamin	<i>Madame SIMONIS Emmanuelle</i>
Majorité - IFR	Monsieur DAHMEN Antoine	<i>Madame CURVERS Eva</i>
Opposition – Theux demain	<i>Madame CHANSON Julie</i>	Monsieur MOREAU Vincent

Article 6 : de désigner en qualité de membres effectifs et suppléants ne représentant pas le quart communal au sein de la CCATM les personnes ci-après :

	Membres du secteur privé	
	EFFECTIFS	SUPPLEANTS
1	<i>Madame ROBERT Bénédicte</i>	<i>Madame RUELLE Anne</i>
2	Monsieur ROBINSON Philippe	Monsieur JURION Thierry
3	<i>Madame LUX Marie-France</i>	<i>Madame ARCHAMBEAU Valérie</i>
4	Monsieur BODESON Albert	Monsieur BRAGARD Stéphane
5	<i>Madame PAQUAY Caroline</i>	<i>Madame DUMOULIN Céline</i>
6	Monsieur HEUZE Léopold	Monsieur GOEDSEELS Bernard
7	<i>Madame ROUCHET Hélène</i>	Monsieur FRANSOLET Yves
8	Monsieur BATISTE Peters	Monsieur WERA Jean

Article 7 : de certifier que les membres choisis comme présidents et membres effectifs n'ont pas exercé plus de 2 mandats consécutifs soit comme président, soit comme membre effectif, soit comme membre suppléant avec mandat exécutif ;

Article 8 : de placer en réserve les dernières candidatures déclarées recevables afin de remplacer les éventuels membres effectifs ou suppléants qui seraient amenés à démissionner de la commission avant son renouvellement intégral lors de la future mandature, à savoir :

- Monsieur FLORENCE Eric ;
- Monsieur AUBIER Philippe ;
- Monsieur HANS Goerges ;
- Monsieur BRISCOT Louis ;

Article 8 : d'abroger le règlement d'ordre intérieur actuel de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Article 9 : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur joint en annexe ;

Article 10 : de transmettre au Ministre pour approbation ce Règlement d'Ordre Intérieur accompagné de la nouvelle composition de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité.

14. Prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) du 01/01/2025 au 31/12/2025 - Approbation

Vu les articles L1123-23 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu l'Arrêté royal du 07 novembre 2013, relatif aux Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention et aux dispositifs Gardien de la paix ;

Vu l'Arrêté royal du 25 décembre 2017, relatif à la prolongation 2018-2019 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2014-2017 ;

Vu l'Arrêté royal du 03 juillet 2019, relatif à la prolongation 2020 des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention ;

Vu l'Arrêté ministériel du 05 décembre 2019, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020 ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'Arrêté Royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des Plans Stratégiques de Sécurité et Prévention 2018-2019 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux du 18 mars 2020 relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du CDLD ;

Considérant que la commune de Theux bénéficie d'un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention depuis 2007 ;

Considérant que la commune de Theux a réintroduit un Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 subsidié par le Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que la commune de Theux a prolongé le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 jusqu'au 31 décembre 2019 subsidié par la Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que le Conseil des Ministres du 18 décembre 2020 a décidé de prolonger les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention pour une période de 1 an, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Considérant le courriel du 18/02/2022 de la plateforme Prevnews informant que les Plans stratégiques de Sécurité et de Prévention 2020-2021 sont dès lors prolongés jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;

Vu l'arrêté Royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation pour les années 2023 et 2024 des Plans Stratégiques de Sécurité et Prévention ;

Vu l'arrête Royal du 24 juillet 2024 relatif à la prolongation pour l'année 2025 du Plan Stratégique de Sécurité et Prévention

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'approuver la prolongation sans modification du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention pour l'année 2025.

15. Accès aux services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage via le portail cartographique - Convention portant sur les conditions d'accès aux services et d'utilisation du portail (plateforme GIR@ALL de l'AIDE)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Attendu que l'AIDE est une intercommunale exclusivement publique et exerce une mission de service public ;

Attendu qu'au travers de l'assemblée générale de l'AIDE, la Commune exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités de l'AIDE ;

Attendu qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la Commune et l'AIDE soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics;

Vu la décision de la séance du Collège communal du 11 avril 2025 de souscrire à l'outil informatique nommé GIR@ALL permettant de visualiser les réseaux d'égouttage, leur fonction, leur inspection caméra et leurs défauts ;

Attendu qu'il y a lieu de souscrire à la convention portant sur les conditions d'accès aux services et d'utilisation du portail GIR@ALL ;

Vu le projet de convention dressé par l'AIDE, libellé comme suit :

Article 1. Objet

L'AIDE met à disposition de La Commune des services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage qu'elle a développés et qui sont uniquement accessibles via un portail cartographique élaboré par ses soins.

Les modalités d'accès et d'utilisation sont énoncées ci-après.

Article 2. Nature des prestations

L'AIDE a développé des services numériques en vue de permettre une gestion intégrée des réseaux d'égouttage. L'accès à ces services ne peut se faire que via un portail cartographique géré par l'AIDE et dans lequel l'AIDE développe des outils spécifiques à la gestion intégrée des réseaux.

Les services proposés via le portail cartographique sont :

- La mise à disposition de couches de données relatives aux réseaux d'égouttage établies par l'AIDE, gérées et mises à jour par l'AIDE en étroite collaboration avec la Commune/Ville. Ces couches de données sont :
 - Pour les réseaux cadastrés, la géométrie des réseaux (caractéristiques des ouvrages ponctuels et des conduites) et les photographies de la situation et de l'intérieur des ouvrages
 - Pour les réseaux non cadastrés, le tracé indicatif tel que repris au PASH
 - Lorsque que des inspections visuelles ont été réalisées, les rapports, la position des défauts ponctuels (uniquement si l'inspection est réalisée par endoscopie), la photographie des défauts
 - Lorsqu'un audit de l'état structurel et fonctionnel du réseau et/ou une étude hydraulique ont été établis, les programmes d'interventions et d'entretiens issus de ces études
 - Les avis rendus par nos services sur les permis d'urbanisme/urbanisation
 - Les raccordements particuliers (pour les dossiers d'égouttage financés par la SPGE).
- L'accès à des outils de gestion des réseaux développés par l'AIDE:
 - L'établissement de profils en long de tronçons d'égout
 - L'établissement de la trace amont/aval du réseau
- L'accès à des outils d'ajout de données, de recherche et sélection, de mesure, d'annotations, d'impression.

- La mise à disposition des couches de données du Géoportail du SPW publiées sous forme de Map Service jugées pertinentes par l'AIDE pour la gestion des réseaux.
- L'accès sur demande à un Map Service permettant la consultation de la géométrie du réseau d'égouttage (hormis les photographies) via le portail de l'asbl GIG ou via le SIG que la Commune/Ville utilise.

En fonction des besoins en matière de gestion intégrée des réseaux, l'AIDE développe des nouveaux outils et crée de nouvelles couches de données qu'elle mettra à disposition des utilisateurs.

L'AIDE met à jour les couches de données relatives à la gestion des réseaux tous les mois ou à défaut au minimum 10 fois par an.

Article 3 : Etendue des données mises à disposition

L'AIDE met à disposition de toutes les communes qui adhèrent à la présente convention les services décrits à l'article 2 sur l'ensemble de la Province de Liège.

Article 4. Prix

L'accès aux données et services décrits à l'article 2 est possible moyennant le paiement d'une rémunération annuelle (coût de base annuel).

Le coût de base annuel comprend l'accès pour deux utilisateurs nommés aux données et services précités. Tout accès supplémentaire demandé par la Commune viendra en sus du coût de base.

Le coût de base et le coût d'un accès supplémentaire sont revus annuellement par l'AIDE en fonction des nouvelles fonctionnalités et/ou couches de données, des mises à jour, des développements, et toute sujétion liée au service proposé.

Pour l'année 2021, ces coûts sont fixés à :

- Coût de base : 2.500 € htva/an
- Coût par accès supplémentaire : 200 € htva/an.

L'AIDE communique à la Commune par courrier au plus tard pour la fin du mois d'août de chaque année, le coût actualisé des accès pour l'année suivante

La convention est reconduite chaque année selon conformément à l'article 13.

Article 5. Paiement des services

Les services faisant l'objet de la présente convention donnent lieu à une rémunération forfaitaire par année civile. L'AIDE adresse une facture à la Commune en date du 15 janvier de chaque année.

Les honoraires prévus sont définis à l'article 4.

La première année d'adhésion à la présente convention, le montant est calculé en douzième au prorata du nombre de mois entiers restant au moment de l'activation de la présente convention.

L'année civile suivante, les services sont facturés sur base annuelle, selon le prix actualisé.

Le coût annuel d'accès par utilisateur nommé supplémentaire est dû dans sa totalité peu importe la date de demande d'activation.

Les factures sont payables à 30 jours.

Les sommes dues portent intérêt de plein droit au taux légal majoré.

Article 6 : Gestion des accès

L'AIDE donne accès à son portail cartographique à des utilisateurs communaux nommés.

En adhérant à la convention, la Commune dispose d'accès pour deux utilisateurs nommés. Elle communique à l'AIDE le nom et l'adresse email des personnes qui utiliseront l'application.

Elle peut à tout moment demander à l'AIDE des accès supplémentaires à l'adresse email sig@aide.be.

Dans les 14 jours, l'AIDE génère des noms d'utilisateurs et des mots de passe qu'elle communique aux utilisateurs renseignés par la Commune. Lors de la première connexion, l'utilisateur sera amené redéfinir son mot de passe. En cas d'oubli de son mot de passe, l'utilisateur recevra un email à l'adresse qui aura été renseignée à l'AIDE pour lui permettre de le réinitialiser.

L'utilisateur est responsable de la validité et de l'actualité de ces informations.

En cas de changement au sein des utilisateurs nommés, la Commune en avertit l'AIDE dans les plus brefs délais.

Article 7 : Utilisation des données

Les données relatives aux réseaux reprises sur le portail n'ont aucune valeur légale et sont mises à la disposition des utilisateurs à titre informatif. Elles ne sauraient constituer en aucun cas un conseil ou une recommandation de quelque nature que ce soit.

L'AIDE ne peut être tenue responsable de dommages directs ou indirects, prévisibles ou non, découlant de l'utilisation de ces données.

Les données mises à disposition de la Commune sur le portail ne sont pas téléchargeables.

La Commune s'engage à ne pas copier, adapter ou démanteler le système de protection de tout ou partie des données et outils mis à sa disposition pour les transférer dans une autre application.

La Commune s'engage à utiliser les données dans un usage strictement propre à sa Commune. Elle ne donne pas accès au portail à un tiers.

Article 8 : Propriété intellectuelle

L'AIDE conserve tous les droits de propriété intellectuelle des outils développés ainsi que des couches de données relatives aux réseaux mis à disposition via le portail.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

9.1.

Pour toutes les activités de traitement de données à caractère personnel effectuées en relation avec la présente convention et son exécution, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (« loi-cadre »).

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement aux principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel pour toutes les activités de traitement de données à caractère personnel effectuées en rapport avec la présente convention, notamment en ce qui concerne l'information aux personnes concernées sur les traitements effectués.

9.2.

Plus spécifiquement, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'AIDE sera amenée à traiter des données à caractère personnel, en sa qualité de responsable du traitement, notamment et sans que cela soit exhaustif, dans le cadre de la gestion de la facturation relative aux services fournis ainsi que des accès au portail cartographique.

Conformément au respect du principe fondamentaux de la protection des données et des articles 12 à 14 du RGPD relatif à la « transparence des informations et des communications et modalités de l'exercice des droits de la personne concernée », l'AIDE met à disposition des personnes concernées dont les utilisateurs, sur son site internet et sur la page de connexion du portail cartographique, toutes les informations utiles et nécessaires concernant la manière dont les données sont traitées et les droits des personnes concernées.

Article 10 : Map Service

Afin de mettre à disposition des communes qui le souhaitent les données relatives à la géométrie des réseaux, l'AIDE a développé un Map Service faisant partie intégrante de la présente convention.

Une collaboration a été conclue entre le Groupement d'Informations Géographiques asbl et l'AIDE afin de mettre à disposition des communes, qui utilisent le portail cartographique de l'asbl, les données relatives à la géométrie de leurs réseaux (hormis les photographies) sous forme d'un Map Service.

L'asbl GIG est responsable de sa publication selon les modalités de sa convention portant sur les conditions d'utilisations des solutions qu'elle a développées à laquelle la Commune doit avoir adhéré.

Ce Map Service est également utilisable pour les communes disposant de leur propre système SIG. L'AIDE est responsable de la tenue à jour de la couche de données mise à disposition.

Article 11 : Communication

L'AIDE s'engage à informer les utilisateurs du portail via une newsletter des nouvelles mises à jour et de leur contenu, des éventuelles indisponibilités, des nouvelles couches de données et outils mis à disposition.

En cas de questions, demandes, problèmes, la Commune peut contacter l'AIDE par courriel à l'adresse sig@aide.be.

Article 12: Disponibilité du portail

L'AIDE s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour rétablir l'accès à son portail en cas de problèmes. Elle tient les utilisateurs informés par email.

Le portail sera indisponible pendant les mises à jour annuelles des logiciels SIG.

L'AIDE prévient les utilisateurs de cette indisponibilité par courriel dès que les dates de mises à jour sont connues et au minimum une semaine à l'avance.

Article 13. Prise d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à dater de la signature de celle-ci par toutes les parties. Elle est reconduite tacitement chaque année à défaut d'une résiliation endéans les 30 jours par la Commune suite à la mise à jour des coûts prévue annuellement fin août.

L'AIDE et la Commune ont le droit de mettre fin immédiatement à la convention ou d'en revoir les termes :

- pour toute circonstance indépendante de leur volonté dont notamment des éventuelles modifications de la législation en matière environnementale ;
- pour des problèmes budgétaires incombant à l'une ou l'autre des parties;
- dans le cas où une des deux parties ne respecterait pas ses obligations.

L'AIDE se réserve le droit de mettre fin à la présente convention et/ou au service fourni à tout moment, moyennant information préalable de l'utilisateur par lettre recommandée, si l'utilisateur - ou l'un des utilisateurs personnes physiques sous sa responsabilité - viole une quelconque loi applicable ou une quelconque disposition de la présente convention.

L'utilisateur ne pourra pas réclamer d'indemnité en cas de résiliation de la convention pour cette raison.

Il est convenu que les dispositions de la présente convention relatives à la propriété intellectuelle, demeurent d'application après l'expiration de la convention et sans limite dans le temps.

Article 14. Compétence des Cours et Tribunaux.

Le droit belge est d'application à la présente convention.

Les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont seuls compétents pour trancher tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Nicolas, en deux exemplaires, le .../.../2025 chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien en original. pour

l'AIDE,
Commune,

pour la

Florence Herry	Alain Decerf	Pascale Deltour	Philippe Boury
Directeur général	Président	Directrice générale	Bourgmes tre

Modifications.

Date

Description

22/0
5/20
23

Actualisation de l'article 9 relatif à la protection des données
à caractère personnel

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la convention portant sur les conditions d'accès aux services et d'utilisation du portail
GIR@ALL ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'approuver la présente convention sur les conditions d'accès aux services et d'utilisation du
portail GIR@ALL entre l'AC THEUX et l'AIDE aux conditions précitées.

Mme Julie Chanson entre en séance avant la discussion du point.

16. Secteur de l'eau - Convention de coopération publique - Approbation de l'adhésion

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan industriel du Secteur de l'eau ;

Vu la mission de la SPGE, conformément à l'article D.332 du Code de l'eau à savoir d'intervenir
dans les opérations qui constituent le cycle de l'eau ainsi que de promouvoir la coordination de
ces opérations et la mise en œuvre de synergies, en ayant la faculté de mettre en œuvre des
plateformes collaboratives sectorielles et des centres de services partagés, tout en recherchant
l'optimisation et l'harmonisation des activités du secteur de l'eau en Région wallonne ;

Vu l'institution par l'article D.334 quater du Code de l'eau d'un Comité de Coordination du secteur de l'eau comme organe de la SPGE en lien avec sa mission de coordination du secteur afin de définir les orientations stratégiques de la coopération sectorielle. Qu'il rassemble des représentants des acteurs publics du secteur de l'eau participant à la démarche sectorielle et qu'il est un organe consultatif compétent pour rendre des avis ou des recommandations aux organes des acteurs du secteur ;

Vu la convention de coopération sectorielle du 12 juin 2024 ayant, notamment, pour objet l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle concertée et intégrée ainsi que les principes de mise en œuvre de leur collaboration au travers des plateformes sectorielles, des projets et des centres de services partagés ;

Vu l'article 4 de la Convention précitée et qui prévoit ce qui suit :
« (...) les Parties donnent mandat à la SPGE pour la signature de conventions permettant l'adhésion de nouveaux acteurs, aux mêmes conditions, à la présente convention, sous réserve d'une notification par écrit de la SPGE aux signataires ayant signé la convention au jour de la notification. (...)
L'adhésion de ces nouvelles parties sera formalisée par la signature d'un avenant entre la SPGE et la partie voulant adhérer à la convention. » ;

Vu l'avis favorable des neuf Parties actuelles signataires de la Convention susmentionnée ;

Considérant que la Commune a conclu un Contrat de Services de Protection Unique avec la SPGE, entré en vigueur le 1er janvier 2024, et qu'en vertu de ce contrat, elle confie certaines missions à la SPGE conformément à l'article 17.2 du Contrat-cadre et à l'article 8 du Contrat d'application, dans le cadre de ces collaborations sectorielles ;

Considérant que la Commune est un organisme soumis à la législation des marchés publics et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;

Considérant la réalisation et développement par la Commune des activités en relation avec la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement des eaux usées ou la protection des ressources en eau ;

Considérant que la mise en œuvre de leurs missions respectives offre un potentiel de synergies, avec d'autres acteurs du secteur, telles que la SPGE ou la SWDE, participant à l'atteinte de leurs objectifs au bénéfice de la politique de l'eau, de l'environnement et du développement socio-économique de la Région wallonne ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des synergies, conformément aux dispositions du Code de l'eau, la SPGE a établi une convention-cadre sectorielle ;

Considérant que la présente convention est instituée dans le respect de l'article 12 § 4 de la Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et de l'article 28 paragraphe 4 de la Directive 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et des articles 31 et 113 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que la convention a, notamment, pour objet de permettre d'élaborer et mettre en

œuvre une stratégie sectorielle concertée et intégrée ainsi que de régler les modalités de collaboration entre les Parties et édicter les principes de mise en œuvre de cette collaboration au travers des plateformes sectorielles, des projets et des centres de services partagés ;

Considérant que toute Partie ayant signé la convention de coopération sectorielle du 12 juin 2024 peut être considérée comme bénéficiaire des services et prestations mis en place par les différentes structures de collaboration sectorielle, et ce, par le biais de la signature de conventions particulières ;

Considérant que la durée de la Convention est de 20 ans avec une évaluation approfondie par le Comité de coordination au minimum tous les 5 ans ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant que l'ensemble de ces éléments soumis au Collège communal lui permettent de statuer définitivement et en pleine connaissance de cause ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

de marquer accord sur la signature de la convention d'adhésion à la convention de coopération publique, avenant à la convention du 12 juin 2024 précitée.

17. Remise en état du mur du presbytère de Theux - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 28 août 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Remise en état du mur du presbytère de Theux" à Yannick Sante Architecte srl, Chemin des Maraudeurs, 5 à 4910 THEUX ;

Considérant que le permis d'urbanisme pour les travaux de réfection du mur du presbytère de Theux a été délivré en date du 6 novembre 2024 ;

Considérant le cahier des charges N° 2025-008 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Yannick Sante Architecte srl ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.866,87 € hors TVA ou 94.218,91 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie du mur d'enceinte est classée comme monument depuis le 12/07/1978 ;

Considérant que l'AWaP a approuvé les documents de soumission en date du 29 avril 2025 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/725-60 (20230006) du budget extraordinaire 2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 avril 2025 au Directeur financier ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le cahier des charges N° 2025-008 relatif au marché "Remise en état du mur du presbytère de Theux", établi par l'auteur de projet, Yannick Sante Architecte srl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- d'approuver l'estimation établie au montant de 77.866,87 € hors TVA ou 94.218,91 €, 21% TVA comprise ;
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- dans le cadre du marché "Remise en état du mur du presbytère de Theux", des marchés de travaux, fournitures et de services pourront être conclus par le Collège pour des travaux complémentaires dans le cadre du budget disponible. Le mode de passation du ou de ces marché(s) est la procédure négociée sans publication préalable ou la conclusion du marché via simple facture acceptée (marché public de faible montant) ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/725-60 (20230006) du budget extraordinaire 2025 ;

18. Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notre résolution du 17 décembre 2024 arrêtant le budget communal de l'exercice 2025 tel qu'approuvé en date du 17 janvier 2025 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

Vu l'absence du rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, étant donné l'inaccessibilité des services du SPW (cyberattaque), notamment l'accès au logiciel e-comptes qui permet la rédaction de cette annexe ;

Vu l'avis individuel remis, sur papier simple, par les membres de ladite commission ;

Vu l'urgence de l'adaptation de certains crédits, ne permettant pas le retour à la normale de la situation au SPW et nécessitant l'arrêt de ces modifications budgétaires malgré l'absence de cette annexe ;

Considérant qu'aucune transmission du dossier n'a été faite au directeur financier puisqu'il est le gestionnaire du dossier ;

Vu l'absence d'avis du directeur financier ;

Attendu que certains crédits budgétaires doivent être adaptés ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les présentes modifications;

DÉCIDE :

Pour l'ordinaire: Unanimité

Pour l'extraordinaire: 15 voix pour (IFR et VTS) et 5 abstentions (Theux Demain)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	19 753 952,94	11 259 140,28
Dépenses totales exercice proprement dit	19 715 699,30	7 369 752,85
Boni / Mali exercice proprement dit	38.253,64	-3 889 387,43
Recettes exercices antérieurs	628 583,70	74 581,23
Dépenses exercices antérieurs	59 009,12	5 741 571,85
Prélèvements en recettes	0.00	2 437 569,95
Prélèvements en dépenses	500.000,00	659 966,76

Recettes globales	20 382 536,64	13 771 291,46
Dépenses globales	20 274 708,42	13 771 291,46
Boni / Mali global	107 828,22	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	pas de changement	
Fabriques d'église	pas de changement	

Zone de police	Pas de changement
Zone de secours	Pas de changement
Autres (<i>préciser</i>)	

3. Budget participatif : oui

12427/124-48 Autres frais techniques (budget participatif) : 20 000,00 €

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

19. CPAS de Theux - Comptes de l'exercice 2024 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS et ses modifications subséquentes ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 7 mai 2025 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2024, reçue le xx mai 2025 à l'Administration communale ;

Vu le dossier reçu le 12 mai 2025 contenant le compte budgétaire 2024, le bilan, le compte de résultat, la synthèse analytique, le rapport du Directeur financier ainsi que toutes les annexes ;

Considérant que le dossier est complet ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment la tutelle sur les actes des CPAS ;

APPROUVE, à l'unanimité :

La délibération du Conseil de l'Action Sociale du 07 mai 2025 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2024 du CPAS, comme suit :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF	
	10.016.117,25	10.016.117,25	
Compte de résultat	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.637.274,93	6.676.174,16	38.899,23
Résultat d'exploitation (1)	7.188.088,31	7.192.807,22	4.718,91
Résultat exceptionnel (2)	731.015,29	678.718,87	- 52.296,42
Résultat de l'exercice (1 + 2)	7.919.103,60	7.871.526,09	- 47.577,51

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7.979.578,85	490.257,39
Non Valeurs (2)	11.539,63	0,00
Engagements (3)	7.730.463,99	490.257,39
Imputations (4)	7.715.940,35	274.412,72
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	237.575,23	0,00
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	252.098,87	215.844,67

La présente délibération sera notifiée au Président du Conseil de l'Action Sociale pour disposition.

20. CPAS de Theux - Modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2025 - Approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale applicable au CPAS et des modifications subséquentes ;

Vu notre décision du 17 décembre 2024 approuvant le budget du CPAS pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 07 mai 2025 arrêtant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 du CPAS pour l'exercice 2025 ;

Vu les annexes composant le dossier remis par le CPAS en date du 12 mai 2025, à l'exception de la commission article 12 impossible au vu des problèmes de connexion au SPW depuis mi-avril ;

Attendu que les modifications budgétaires ordinaires n°1 se clôturent par un boni de 106.191,36 € et que les modifications budgétaires extraordinaires n°1 se clôturent à l'équilibre ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS, notamment la tutelle sur les actes du CPAS ;

Considérant que les adaptations budgétaires ne modifient pas la dotation communale ;

Considérant que la délibération du Conseil de l'Action sociale peut être admise à sortir ses effets ;

APPROUVE, à l'unanimité :

- La délibération du Conseil de l'Action sociale du 07 mai 2025 arrêtant les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 du CPAS pour l'exercice 2025.
- La présente délibération sera notifiée au Président du Conseil de l'Action sociale pour disposition.

21. Fabrique d'église de Jehanster - Comptes de l'exercice 2024 - Avis

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 26 septembre 2023 rendant un avis positif sur le budget 2024 ;

Vu l'approbation du budget 2024 par la Ville de Verviers, autorité de tutelle ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Roch de Jehanster en date du : non communiqué

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 11 avril 2025 ;

Considérant que le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 16.248,71 €
- En dépenses la somme de 16.232,31 €
- Et clôture par un boni de 16,40 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 24 avril 2025, parvenu à la commune en date du 24 avril 2025, arrêtant et approuvant le compte 2024 sans rectification et avec les remarques suivantes :

Le capital venu à échéance en 2023, et comptablement inscrit dans un « fonds de réserve en attente de placement » (D61a), n'a pas été placé et se trouve toujours sur le compte courant de la fabrique. Ce montant de 2.135,00 € doit être transféré au plus vite sur un compte distinct et placé de manière à générer des revenus.

Il s'agit de capital et non pas de revenus, ce montant ne peut pas être utilisé pour faire face à des dépenses de fonctionnement de la fabrique.

Considérant le rapport du service des finances comme suit: confirmation de la décision du Diocèse de Liège;

Attendu qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable, sous réserve des réserves du Diocèse de Liège susmentionnées, sur ledit compte à transmettre à la ville de Verviers en tant qu'autorité de tutelle ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable, en accord avec le Chef diocésain et sous réserve des réserves susmentionnées, sur le compte 2024 de la fabrique d'église Saint Roch de Jehanster, arrêté par son Conseil de fabrique en date non communiquée portant :

- En recettes la somme de 16.248,71 €
- En dépenses la somme de 16.232,31 €
- Et clôture par un boni de 16,40 €

- Le présent avis sera notifié :

- A la ville de Verviers, autorité de tutelle.
- A la fabrique d'église,
- Au Chef diocésain;

22. Fabrique d'église de Becco - Comptes de l'exercice 2024 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 01 août 2023 approuvant le budget 2024 ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse St Eloi de Becco en date du 05 mars 2025 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation électronique à la commune de Theux le 07 avril 2025 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 21 314,72 €

- En dépenses la somme de 17 564,36 €
- Et clôture par un boni de 3 750,36 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 23/04/2025, parvenu à la commune en date du 23/04/2025, arrêtant et approuvant le compte 2024 sans aucune remarque ;

Considérant le rapport du service des finances comme suit :

D27 : Opération n° 240116 pour l'achat de Spots LED éclairage de la crèche : Erreur d'encodage. Le montant comptabilisé s'élève à 13,12 EUR alors que le montant facturé et payé s'élève à 13,18 EUR.

Le total de l'article D27 doit donc être de 139,74 EUR en lieu et place de 139,68 EUR.

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel que réformé;

ARRÊTE, à l'unanimité :

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain et après réforme, le compte 2024 de la fabrique d'église St Eloi de Becco, arrêté par son Conseil de fabrique portant :

- En recettes la somme de 21 314,72 €
- En dépenses la somme de 17 564,42 €
- Et clôture par un boni de 3 750,30 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêt sera notifié :

- Au Conseil de la fabrique d'église St Eloi de Becco;
- Au Chef diocésain.

23. Fabrique d'église de Desnié - Comptes de l'exercice 2024 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu la décision du Conseil communal du 01 août 2023 approuvant le budget 2024 de la Fabrique d'église de Desnié.

Vu le compte pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Immaculée Conception de Desnié en sa séance du 05 mars 2025 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 07 avril 2025 ;

Considérant que le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 16 635,78 €
- En dépenses la somme de 8 149,78 €
- Et clôture par un boni de 8 486,00 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 23/04/2025, parvenu à la commune en date du 23/04/2025, arrêtant et approuvant le compte 2024 avec la remarque suivante :

D06d : abonnement à Eglise de Liège : ne pas oublier de souscrire au minimum 1 abonnement à Eglise de Liège (maximum 3) tel que prévu au budget 2024.

Considérant le rapport du service des finances comme suit: confirmation de la décision du Diocèse de Liège;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel que proposé ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte 2024 de la fabrique d'église Immaculée Conception de Desnié, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 05 mars 2025 portant :

- En recettes la somme de 16 635,78 €
- En dépenses la somme de 8 149,78 €
- Et clôture par un boni de 8 486,00 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêt sera notifié :

- Au Conseil de la fabrique d'église immaculée Conception de Desnié ;
- Au Chef diocésain.

24. Fabrique d'église de La Reid - Comptes de l'exercice 2024 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 01 août 2023 approuvant le budget 2024 ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Lambert en sa séance du 5 mars 2025 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 07 avril 2025 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 40.504,84 €
- En dépenses la somme de 6.610,61 €
- Et clôture par un boni de 33.894,23 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 23 avril 2025, parvenu à la commune en date du 23 avril 2025, arrêtant et approuvant le compte 2025 sans remarque ni correction :

Considérant le rapport du service des finances comme suit: Pas de correction, pas de remarque

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte;

ARRÊTE, à l'unanimité :

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte 2024 de la fabrique d'église Saint Lambert de La Reid, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 05 mars 2025 portant :

- En recettes la somme de 40.504,84 €
- En dépenses la somme de 6.610,61 €
- Et clôture par un boni de 33.894,23 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêt sera notifié :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de La Reid ;
- Au Chef diocésain.

25. Fabrique d'église de Juslenville - Comptes de l'exercice 2024 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 26 septembre 2023 approuvant le budget 2024 ;

Vu notre décision du 21 mai 2024 approuvant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Augustin en sa séance du 15 avril 2025

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 22 avril 2025 ;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 69.963,36 €
- En dépenses la somme de 45.417,07 €
- Et clôture par un boni de 24.546,29 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 29 avril 2025 parvenu à la commune en date du 29 avril 2025, arrêtant et approuvant le compte 2024 sous réserve de la correction suivante :
° R19 Reliquat du compte de l'année pénultième : 19.798,81 € au lieu de 19.802,81 € (il faut prendre le montant rectifié suite à la délibération du conseil communal de Theux du 21/05/2024 sur le compte 2023)

Considérant le rapport du service des finances comme suit, 2 corrections à apporter :

- D50a Opération 2024/27 le montant comptabilisé est 245,50 EUR tandis que le montant réellement payé et facturé est 254,50 EUR
- D50f Opération 2024/24 le montant comptabilisé est 17,46 EUR tandis que le montant réellement payé et facturé est 17,16 EUR

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte tel que corrigé ;

ARRÊTE, à l'unanimité

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte 2024 de la fabrique d'église Saint Augustin de Juslenville, arrêté par son Conseil de fabrique et tel que corrigé portant :

- En recettes la somme de 69.959,36 €
- En dépenses la somme de 45.425,77€
- Et clôture par un boni de 24.533.59€

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêt sera notifié :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Augustin de Juslenville ;
- Au Chef diocésain.

26. Fabrique d'église d'Oneux - Comptes de l'exercice 2024 - Approbation

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes d'établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément les articles L3161-1 et suivants ;

Vu notre décision du 26 septembre 2023 approuvant le budget 2024 de la fabrique d'église ;

Vu le compte pour l'exercice 2024 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse Saint Georges en sa séance du 15 avril 2025 ;

Attendu que lesdits documents sont arrivés en 1 ampliation à la commune de Theux le 22 avril 2025;

Considérant le compte pour l'exercice susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de fabrique porte :

- En recettes la somme de 27.486,56 €
- En dépenses la somme de 9.417,23 €
- Et clôture par un boni de 18.069,33 €

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 29 avril 2025, parvenu à la commune en date du 29 avril 2025, arrêtant et approuvant le compte 2024 sans remarque ni correction.

Considérant le rapport du service des finances comme suit :

D47 : Opération 2024/9 le montant comptabilisé est 564,89 EUR tandis que le montant réellement payé et facturé est 564,85 EUR. Le montant à reprendre est 564,85 EUR

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte ;

ARRÊTE, à l'unanimité :

- Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, tel que modifié, le compte 2024 de la fabrique d'église Saint Georges de Oneux, arrêté par son Conseil de fabrique en sa séance du 15 avril 2025 :

- En recettes la somme de 27.486,56 €
- En dépenses la somme de 9.417,19 €
- Et clôture par un boni de 18.069,37 €

- En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de province soit par l'organe représentatif agréé, soit par l'établissement local dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- Le présent arrêt sera notifié aux intéressés suivants :

- Au Conseil de la fabrique d'église Saint Georges de Oneux ;
- Au Chef diocésain.

27. Communication

PREND CONNAISSANCE de la communication suivante :

- Jugement du 08 mai 2025 relatif à l'affaire "La Potagerie d'Antan".

28. Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour par Madame la Conseillère communale Julie CHANSON - Potagerie d'Antan - Suivi dossier situation administrative

Considérant les articles 41 et 162 la Constitution ;

Considérant l'article L1122-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu le Règlement d'ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu la proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour formulé par Madame la Conseillère Julie CHANSON dans les formes et les délais légaux ;

Vu le courrier reçu sous cette forme :

*"Monsieur le Bourgmestre, Madame et Messieurs les membres du Collège,
Objet : ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil — suivi dossier situation administrative de la Potagerie d'Antan*

Je me permets, tout d'abord, de vous adresser mes remerciements pour la réponse circonstanciée apportée à ma question écrite en date du 26 avril dernier, relative à la situation de la Potagerie d'Antan.

Dans un souci de continuité et de suivi rigoureux de ce dossier, je souhaiterais ajouter un point à l'ordre du jour de notre prochain Conseil communal afin de dresser un état des lieux de la situation actualisé. En effet, j'aimerais savoir si l'administration communale a, depuis lors, été en contact avec le propriétaire de ladite exploitation, Monsieur Roemers. A-t-il entrepris de nouvelles démarches administratives ou juridiques en vue de la régularisation de son activité ? Peut-on considérer qu'un processus formel de mise en conformité est à présent amorcé ?

Par ailleurs, des mesures transitoires ont-elles été envisagées ou sollicitées, notamment dans le cadre d'une procédure de conciliation, afin de permettre à l'exploitant de poursuivre, même partiellement, la commercialisation de sa production, et ce au regard du démarrage effectif de la saison maraîchère et de l'impact économique que pourrait engendrer une fermeture immédiate ?

Je serais également reconnaissante au Collège de bien vouloir indiquer si de nouveaux éléments sont récemment venus enrichir ou modifier le contenu du dossier, notamment sur le plan de l'instruction administrative ou dans le cadre d'éventuelles procédures contentieuses.

Enfin, selon un article paru dans les colonnes de Vedia en date du 9 mai dernier, on pouvait lire ceci : « Dans un communiqué de presse, la commune de Theux précise qu'elle souhaite statuer au plus vite sur la demande de régularisation de permis demandée pour la Potagerie d'Antan. En accord avec le Parquet, le dossier a donc été temporairement classé sans suite afin de permettre à la procédure de permis de se poursuivre ». Il ressort donc qu'un classement sans suite temporaire a été convenu, en concertation avec le Parquet, afin de permettre à la procédure de régularisation urbanistique de se poursuivre.

Dans cette perspective, pourriez-vous également préciser :

- Quelle est la portée juridique de cette décision de classement temporaire ?*
- Quelles sont les implications concrètes pour l'évolution du dossier sur les plans administratif et judiciaire ?*
- Selon quel calendrier prévisionnel une décision pourrait-elle être rendue quant à l'issue de cette demande de régularisation ?*

Je vous remercie par avance pour votre diligence et pour les éclaircissements que vous voudrez bien apporter. "

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la demande de Madame la Conseillère Communale Julie CHANSON.

Madame CHANSON expose ses questions et Monsieur MALMENDIER répond point par point :

J. CHANSON : "En effet, j'aimerais savoir si l'administration communale a, depuis lors, été en contact avec le propriétaire de ladite exploitation, Monsieur Roemers. A-t-il entrepris de nouvelles démarches administratives ou juridiques en vue de la régularisation de son activité ? Peut-on considérer qu'un processus formel de mise en conformité est à présent amorcé ?"

M. MALMENDIER : Comme mentionné dans la réponse, des contacts nombreux ont eu lieu afin de faire état des diverses problématiques. Comme tu le sais, un permis de régularisation a été introduit pour régulariser la situation en l'état. Une demande de permis ne veut pas dire qu'elle sera acceptée. Et je peux déjà dire que la commune et le service urbanisme de la région sont défavorables à ce qui est proposé dans cette régularisation et ce dans son entièreté. Il faut savoir que nous sommes dans une procédure où c'est la région qui a le dernier mot sur l'octroi du permis. Le permis sera donc refusé dans les jours qui viennent. Tout ce qui se trouve là-bas comme aménagement est et sera toujours en illégalité. Et vis à vis de tous les autres citoyens, entrepreneurs, indépendants, agriculteurs, maraîchers de la région, nous ne pouvons tolérer la poursuite d'une activité en total illégalité. Illégalité d'ailleurs reconnue par l'exploitant lui-même.

J. CHANSON : Par ailleurs, des mesures transitoires ont-elles été envisagées ou sollicitées, notamment dans le cadre d'une procédure de conciliation, afin de permettre à l'exploitant de poursuivre, même partiellement, la commercialisation de sa production, et ce au regard du démarrage effectif de la saison maraîchère et de l'impact économique que pourrait engendrer une fermeture immédiate ?

M. MALMENDIER : Oui, ils ont eu 20 jours de délai pour écouler les marchandises périssables. Délai jugé bien suffisant par le jugement.

J. CHANSON : Je serais également reconnaissante au Collège de bien vouloir indiquer si de nouveaux éléments sont récemment venus enrichir ou modifier le contenu du dossier, notamment sur le plan de l'instruction administrative ou dans le cadre d'éventuelles procédures contentieuses.

Enfin, selon un article paru dans les colonnes de Vedia en date du 9 mai dernier, on pouvait lire ceci : « Dans un communiqué de presse, la commune de Theux précise qu'elle souhaite statuer au plus vite sur la demande de régularisation de permis demandée pour la Potagerie d'Antan. En accord avec le Parquet, le dossier a donc été temporairement classé sans suite afin de permettre à la procédure de permis de se poursuivre ». Il ressort donc qu'un classement sans suite temporaire a été convenu, en concertation avec le Parquet, afin de permettre à la procédure de régularisation urbanistique de se poursuivre.

Dans cette perspective, pourriez-vous également préciser :

- *Quelle est la portée juridique de cette décision de classement temporaire ?*
- *Quelles sont les implications concrètes pour l'évolution du dossier sur les plans administratif et judiciaire ?*
- *Selon quel calendrier prévisionnel une décision pourrait-elle être rendue quant à l'issue de cette demande de régularisation ?*

M. MALMENDIER : *Le classement sans suite du parquet permet à la procédure de permis de se mener jusqu'au bout. Sans quoi, la procédure aurait été suspendue. Comme expliqué, commune et région sont défavorables aux aménagements réalisés et le permis va être entièrement refusé. Libre au parquet de reprendre sa procédure ensuite une fois qu'ils auront reçu le refus de permis. Ce qui semble plus que probable.*

29. Point en urgence - Intercommunale ENODIA - Désignation d'un Administrateur habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de juin alors que l'intercommunale Enodia est dans l'attente de cette désignation ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu l'article L1523-15 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024, prenant acte des déclarations d'apparement suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que notre Commune est affiliée à l'intercommunale Enodia ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner un mandataire apparenté au Mouvement Réformateur ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner Philippe BOURY comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de l'intercommunale Enodia;
- de charger le secrétariat de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Enodia pour suite utile.

30. Point en urgence - ASBL VEDIA - Désignation d'un délégué supplémentaire représentant la Commune lors des Assemblées générales

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de juin alors que l'asbl VEDIA est dans l'attente de cette désignation ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu l'article L1122-34, § 2 du CDLD lequel prévoit une simple prise d'acte des désignations des délégués lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir ;

Vu l'article L1234-2 du CDLD relatif à la désignation des représentants du conseil communal dans les ASBL ;

Vu les statuts de l'ASBL VEDIA ;

Vu que l'article 1 de la convention entre VEDIA et notre commune prévoit une représentation au sein de l'Assemblée générale, à savoir un délégué par tranche de 8.000 habitants ;

Vu la désignation à la séance du Conseil communal du 22 avril 2025 de Madame Eva CURVERS représentant la Commune lors des Assemblées générales ;

Attendu qu'il s'agit de désigner un représentant supplémentaire au vu nombre d'habitants de la commune de Theux (un délégué par tranche de 8.000 habitants **entamée**) ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder à la désignation de Monsieur Bernard GOODSEELS comme représentant de la Commune au sein de l'ASBL VEDIA pour la durée de la législature en cours ;
- de charger le secrétariat d'en informer l'ASBL VEDIA dans les meilleurs délais.

31. Point en urgence - Intercommunale AQUALIS - Désignation d'un Administrateur habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration - Modification

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra pas être examiné avant la prochaine séance

du conseil communal du mois de juin alors que les Intercommunales sont dans l'attente de ces désignations ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu l'article L1523-15 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024, prenant acte des déclarations d'appareusement suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale AQUALIS ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner un mandataire apparementé au Mouvement Réformateur ;

Attendu que Monsieur Cédric DEFOSSE avait été désigné lors de la séance du Conseil du 22 avril 2025 mais qu'il y a lieu de le remplacer par Monsieur Philippe BOURY.

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner Philippe BOURY comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de l'Intercommunale AQUALIS ;
- de charger le secrétariat de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale AQUALIS.

32. Point en urgence - Intercommunale INTRADEL - Désignation d'un Administrateur habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de juin alors que l'intercommunale Intradel est dans l'attente de cette désignation ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu l'article L1523-15 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024, prenant acte des déclarations d'appareusement suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que notre Commune est affiliée à l'intercommunale INTRADEL ;

Vu les statuts de cette Intercommunale ;

Vu l'attribution des mandats d'Administrateurs communaux à l'intercommunale INTRADEL ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner un mandataire apparenté à Ecolo ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner Matthieu DAELE comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de l'Intercommunale INTRADEL ;
- de charger le secrétariat de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale INTRADEL pour suite utile.

33. Point en urgence - Intercommunale ENODIA - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025 - Approbation de l'ordre du jour

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, les délais de suivi ne pourront être respectés avant la prochaine séance du conseil communal du mois de juin ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article L1523-12 § 1 du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ENODIA ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025 qui se tiendra à 17 heures 30, à leur siège, Boulevard Piercot, 46 à Liège ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- 1) Élections statutaires : renouvellement du Conseil d'administration ;
- 2) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration — exercice 2024 (comptes annuels statutaires et consolidés) - (Annexe A) ;
- 3) Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2024 - (Annexes B & C) ;
- 4) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 - (Annexe D) ;
- 5) Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - (Annexe E) ;
- 6) Approbation de la proposition d'affectation du résultat - (cf. Annexe A) ;
- 7) Approbation du rapport spécifique 2024 sur les prises de participations prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. - (Annexe F) ;
- 8) Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. - (Annexe G) ;
- 9) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
- 10) Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2024 ;
- 11) Pouvoirs.

Attendu que les délégués habilités à représenter la commune lors des Assemblées de l'Intercommunale ENODIA sont : François GOHY, Christiane ORBAN-JACQUET, Nathalie LECLUSE, Lucie JAMAR et Julie CHANSON;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'entière des points contenus dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025 :

- 1) Élections statutaires : renouvellement du Conseil d'administration ;
- 2) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration — exercice 2024 (comptes annuels statutaires et consolidés) - (Annexe A) ;
- 3) Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2024 - (Annexes B & C) ;
- 4) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 - (Annexe D) ;
- 5) Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 - (Annexe E) ;
- 6) Approbation de la proposition d'affectation du résultat - (cf. Annexe A) ;
- 7) Approbation du rapport spécifique 2024 sur les prises de participations prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. - (Annexe F) ;

- 8) Approbation du rapport de rémunération 2024 du Conseil d'administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. - (Annexe G) ;
- 9) Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2024 ;
- 10) Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2024 ;
- 11) Pouvoirs.

- de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ;
- d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale ENODIA, dans les meilleurs délais.

34. Point en urgence - Intercommunale ECETIA - Désignation d'un Administrateur habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration

Sur l'urgence ;

Vu le CDLD et plus particulièrement l'article L1122-24 ;

Attendu que ce point a été adressé à la Commune postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour et que, compte tenu du délai imparti, il ne pourra pas être examiné avant la prochaine séance du conseil communal du mois de juin alors que l'intercommunale Ecetia est dans l'attente de cette désignation ;

Considérant que les conseillers sont invités à marquer leur accord à l'inscription du présent point en urgence à la séance de ce jour ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

d'accepter l'inscription du présent point en urgence.

Vu l'article L1523-15 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2024, prenant acte des déclarations d'apparement suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que notre Commune est affiliée à l'intercommunale Ecetia ;

Vu les statuts de cette intercommunale ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner un mandataire apparenté au Parti Socialiste, conformément à la demande reçue par courriel reçu ce 27 mai 2025 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

- de désigner Aurélie KAYE comme Administrateur habilité à représenter la Commune de Theux au Conseil d'Administration de l'intercommunale Ecetia;
- de charger le secrétariat de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Ecetia pour suite utile.

35. Question orale inscrite à la demande de Madame la Conseillère communale Sylvie DUMOULIN - "Absence du drapeau arc-en-ciel au porte drapeaux de la commune le 17 mai"

Vu le CDLD ;

Vu le règlement d'ordre intérieur tel qu'il a été adopté en séance du 9 janvier 2019, ses modifications ultérieures du 21 décembre 2021 et du 17 décembre 2024, et plus particulièrement l'article 77 ;

Attendu que par courriel du 18 mai, adressé à la Directrice générale, Madame la Conseillère communale Sylvie DUMOULIN, sollicite l'inscription de la question orale suivante :

*Madame la Directrice Générale, Monsieur le Bourgmestre,
Veuillez trouver dans ce courriel la question orale que je souhaiterais poser au prochain Conseil Communal du 27 mai prochain:*

*"Absence du drapeau arc-en-ciel au porte drapeaux de la commune le 17 mai"
Le 17 mai dernier, le drapeau arc-en-ciel n'a pas été placé au porte-drapeaux de la commune à l'occasion de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie. Ce drapeau a pourtant déjà pris place à la commune de Theux par le passé, et a été arboré ce 17 mai dans de nombreux pays et dans de nombreuses instances et communes belges. A l'argument de dire que la commune de Theux va, dorénavant, se contenter de placer les drapeaux "officiels" aux portes drapeaux, nous souhaiterions :*

- Connaître la liste de ces drapeaux officiels*
- Connaître les demandes de placement de drapeaux déjà reçues par la commune qui justifieraient de limiter ces actions.*
- Élargir la discussion autour de l'opportunité d'une commune d'afficher un soutien visible aux droits humains au sens large, donc aux droits de l'ensemble des citoyens de son territoire.*

Je vous remercie de votre attention et du soin apporté à la mise à l'ordre du jour de notre question.

Bien à vous,

Sylvie DUMOULIN

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

de la question orale de Madame la Conseillère communale Sylvie DUMOULIN.

Madame DUMOULIN expose sa question.

Monsieur le Bourgmestre relève que la question n'est pas conforme à ce qu'elle a adressé comme question, ce qui n'est pas élégant.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que tel ou tel drapeau ne touchera qu'une partie de la population. Or, la vraie inclusivité ce sont les drapeaux de tout un pays sans orientation spécifique. C'est l'objectif suivi par le Collège.

D'autres nombreuses demandes de drapeaux ont déjà été demandées et refusées pour une inclusivité complète et soutenir l'inclusivité pour tous.

Le Collège rejoint un soutien visible de la liberté au sens large et de tous les droits humains.

La conseillère réfléchit alors à une meilleure manière de communiquer sur les objectifs du Collège et peut-être préciser ces objectifs.

36. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2025

Le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025 est approuvé.

37. Questions d'actualité

PREND CONNAISSANCE, à l'unanimité :

Des questions d'actualité suivantes :

1. Question d'actualité de Madame DUMOULIN : incendie sur les réseaux et les médias de ce jour.
2. Question d'actualité de Madame JENNES : en quoi ce qui circule sur les réseaux concerne la vie politique theutoise et les habitants de la commune.

1. Question d'actualité de Madame DUMOULIN relative à l'incendie sur les réseaux et les médias de ce jour.

Certains médias et réseaux sociaux, et l'incendie médiatique qui s'est déclaré durant toute cette journée m'amènent à réagir à l'article sorti ce matin. Il ne m'appartient en aucun cas d'exprimer un avis sur ce dossier dont je ne connais pas les pièces, la justice étant seule compétente en la matière, et la présomption d'innocence prévalant à ce stade. Ce n'est donc pas sur le dossier précisément que porte cette question mais bien sur la question plus large qu'il pose.

Nous trouvons qu'il est important de prendre de la hauteur et d'élargir la réflexion. La fonction de mandataire public va bien au-delà de la simple gestion administrative ; Les citoyens nous délèguent une part de leur confiance et attendent de nous une conduite qui soit à la hauteur de ces responsabilités.

Il est de notre devoir de protéger l'intégrité de notre assemblée sans sacrifier les droits individuels de chacun à pouvoir se défendre lorsqu'il est mis en cause

Quelle ligne de conduite un mandataire mis en cause pour des faits délictueux, de quelque nature qu'ils soient, doit il adopter, avant même toute décision judiciaire définitive ?

À mes yeux et aux yeux du groupe Theux Demain, un retrait temporaire du mandataire jusqu'à ce que lumière soit faite sur le dossier serait, pensons-nous, une mesure minimale pour rassurer le citoyen sur l'importance que le conseil porte à la démonstration de probité de chacun de ses membres.

Je souhaite donc interpeller le Conseil sur les points suivants :

- *Quelle est la position du Conseil, tous groupes politiques confondus concernant la ligne de conduite éthique à adopter par un mandataire confronté à de tels faits ?*
- *Comment pouvons-nous collectivement assurer que l'image de notre commune et la confiance de nos citoyens ne soient pas compromises par des situations individuelles, tout en respectant les droits et la vie privée de chacun ?*

Je vous remercie de votre attention que vous porterez à cette question et de la réflexion menée conjointement, essentielle pour l'avenir de notre vie démocratique locale.

2. Question d'actualité de Madame JENNES pour savoir en quoi cela concerne la vie politique theutoise et les habitants de la commune.

** * **

Monsieur le Bourgmestre rappelle les codes du ROI sur l'éthique qui reprend les règles du CDLD.

Rien de ce qui se trouve dans la presse ne correspond aux comportements visés par le ROI.

L'article de presse est au conditionnel pour rappel.

Il s'agit d'une affaire entre employeur et employé.

Il s'agit d'une procédure disciplinaire qui concerne la commune de Thimister.

À côté de cela, il existe une procédure judiciaire.

Le Bourgmestre se refuse à avoir un avis tant qu'une procédure judiciaire est en cours et qu'une décision n'est pas prise.

Il n'y a pas eu de contravention par la Conseillère à ses obligations dans le cadre de son mandat.

[HUIS CLOS]

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h50

Par le Conseil,

**La Directrice générale,
P. DELTOUR**

**Le Bourgmestre,
PH. BOURY**